




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-376**

Séance publique du

20 juillet 2017

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170720- lmc1113228-DE-1-1
Date de signature : 24/07/2017
Date de réception : lundi 24 juillet 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION DE L'OUSTAU DE PROUVENCO**

Le 20 juillet 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/07/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGEY à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Sylvaine DI CARO.

Excusés sans pouvoir :

Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Mme Arlette OLLIVIER donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2017

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Mme Arlette OLLIVIER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION DE L'OUSTAU DE PROUVENCO-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour permettre le bon déroulement des manifestations et initiatives culturelles proposées par les différentes associations œuvrant pour la culture provençale, la Ville attribue des subventions destinées à soutenir leurs activités. Ces actions d'animation, de diffusion et de formation conduites, en collaboration avec la Ville, contribuent à la sensibilisation du public, à la richesse de la culture provençale, et participent à une dynamique de terrain indispensable à la vitalité du paysage culturel aixois.

Je vous propose aujourd'hui d'allouer la totalité de leur subvention à ces associations jouant un rôle essentiel dans le domaine de la culture provençale : "Académie du Tambourin", "Acantari", "Association pour l'Enseignement de la Langue d'Oc", "Balairé dou rei Reinié", "Belugo du Pue-Ricard", "Centre d'Etudes de la Parole d'Oc", "Effort Artistique", "Ensemble Tambourinaire Sestian", "Excalisson.com", "Farandoulaire Sestian", "Félibrige", "Institut d'Etudes Occitanes", "Roudelet dei Mielo".

D'autre part, je vous propose également d'attribuer le solde des subventions de fonctionnement, au titre de l'année 2017, des deux partenaires avec qui la Ville et le Ministère de la Culture ont signé le Pacte Culturel 2015-2017 : les associations "Li Venturié" et "Oustau de Prouvènço".

Ces propositions ont été validées le 18 mai 2017.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** pour un montant global de **52 600 €** aux associations mentionnées dans le tableau joint en annexe ;
- **DIRE** que ces dépenses seront imputées au budget de la Ville 33 – 6574 – 923 /1009 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant à intervenir entre la Ville et l'association «Oustaù de Prouvènço» dont le montant de base passe de 23 000€ à 26 000€ au titre de 2017 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document afférent.

DL.2017-376 - CULTURE PROVENÇALE - ATTRIBUTION DU SOLDE DES SUBVENTIONS
DE FONCTIONNEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION DE L'OUSTAU DE
PROUVENCO-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Hervé GUERRERA

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Action Culturelle Provençale
Attribution de subventions aux associations 2016

Tableau 1

n° tiers	Action culturelle provençale (33-6574-923/1009)	Dotation 2015	Dotation 2016	Obtenu 2017	proposition 2017
25208	Académie du Tambourin	3 000 €	3 000 €	0 €	2 000 €
91442	Acantari	0 €	300 €	0 €	500 €
25979	Association pour l'Enseignement de la Langue d'Oc	2 000 €	4 000 €	0 €	4 000 €
9325	Balaire dou rei Reinié	5 000 €	5 000 €	0 €	4 000 €
44759	Belugo du Pue-Ricard	0 €	500 €	0 €	500 €
37603	Centre d'Etudes de la Parole d'Oc	5 000 €	5 000 €	0 €	2 500 €
14883	Effort Artistique	10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
50404	Ensemble Tambourinaire Sestian	3 000 €	3 000 €	0 €	3 000 €
77695	Excalisson.com	0 €	0 €	0 €	1 000 €
9314	Farandoulaire Sestian	6 000 €	6 000 €	0 €	6 000 €
68100	Félibrige	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €
25447	Institut d'Etudes Occitanes IEO13	0 €	700 €	0 €	500 €
62849	Roudelet dei Mielo	4 000 €	4 000 €	0 €	3 000 €
9371	Li Venturié	35 000 €	35 000 €	28 000 €	7 000 €
62850	Oustau de Prouvenço	26 000 €	21 500 €	18 400 €	7 600 €
TOTAL		99 000 €	99 000 €	46 400 €	52 600 €

AVENANT N° 1

À la

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

- DCM n° DL.2017-62 du 3 février 2017

Entre

LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «Oustaù de Prouvenço» - N° TIERS : 62850

DOTATION 2017

Il est établi un avenant entre :

La Commune d'Aix-en-Provence,

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, **Madame Arlette OLLIVIER,**

agissant en vertu de la délibération « **DL n°** » du Conseil Municipal du **20 juillet 2017.**

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », d'une part,

et

**L'Association Oustaù de Prouvenço - N° TIERS : 62850 N° SIRET : 43389200700017
dont le siège social est sis Bastide Jourdan, 8 bis avenue Jules Ferry, 13100 Aix-en-Provence
représentée par :**

Monsieur Hervé GUERRERA, Président

dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 12 septembre 2016.

ci-après désignée « l'Association », d'autre part.

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association soit :

**«Organisation de rendez-vous mensuels (conférences, colloques, concerts...)»
«Co-organisation de la bravade calendale»**

s'inscrivant dans le cadre de la politique publique :

«N°7 » - «Développement culturel et artistique»

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-62 du 3 février 2017** disposant d'un 1^{er} versement pour avance de **6 900 € - six mille neuf cents euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant la délibération du Conseil Municipal **DL.2017-295 du 23 juin 2017** disposant d'un 2^{eme} versement pour avance de **11 500 € - onze mille cinq cents euros** sur la dotation annuelle **2017** allouée à l'association.

Considérant qu'il convient de verser le solde de la dotation **2017** dont le montant est fixé à :

7 600 € - sept mille six cents euros

Ainsi l'ensemble des subventions accordées la Ville au titre de l'année 2017 est à ce jour de **26 000 €.**

Il **est** convenu ce qui suit :

ARTICLE I – OBJET :

La convention adoptée pour application de la délibération du Conseil Municipal n° **DL.2017-62 du 3 février 2017** et signée le **16 février 2017** a fixé les conditions de subventionnement par la Commune correspondant à un montant de :

23 000 € - vingt-trois mille euros

représentant le montant de base au titre de l'année 2017.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter de 3 000 € le concours financier 2017, initialement fixé à 23 000 €, concernant les actions culturelles "rendez-vous mensuels" et "bravade calendale".

ARTICLE II – MODIFICATION DE L'ARTICLE IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION »

L'Article IV.1 – « MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE - SUBVENTION » de la convention annuelle d'objectifs signée en application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017-62 du 3 février 2017** est modifié comme suit :

« La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions liées à l'objet de l'association.

1 – Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier est fixé au titre de l'année 2017 à :

26 000 € - vingt-six mille euros

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence est créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- un premier versement de :

6 900 € - six mille neuf cents euros

et versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017-62 du 3 février 2017

- un deuxième versement de :

11 500 € - onze mille cinq cents euros

et versé pour application de la délibération du conseil municipal n° DL.2017- 295 du 23 juin 2017

- le solde du concours financier, soit :

7 600 € - sept mille six cents euros

a verser en une seule fois sur le compte de l'Association, dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, après le vote du Conseil Municipal du 20 juillet 2017 et après contrôle administratif et financier effectué par la Commune et production des comptes, compte-rendu financier et rapport d'activité.

ARTICLE III – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention annuelle d'objectifs signée pour application de la délibération du conseil municipal n° **DL.2017-62 du 3 février 2017** restent inchangées.

ARTICLE IV – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

**Pour l'Association,
Le (la) Président(e)**

« NOM » « Prénom » et «cachet de l'association»

**Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire**

Maryse JOISSAINS – MASINI
Ou par délégation l'élue déléguée
Sophie JOISSAINS
En vertu de l'arrêté N° A2016-1335 du 1^{er}
septembre 2016